

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation – Réglementation et interdiction de circulation rue Montrieux et rocade Georges Pompidou du 12 au 15 novembre 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Franche-Comté Réseaux afin de réaliser des travaux de modification d'un branchement électrique pour le compte de ENEDIS, rocade Georges Pompidou, du 12 au 15 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation

Du mardi 12 au vendredi 15 novembre 2024, de 7 h 45 à 16 h 15, la chaussée sera interdite à tout véhicule :

- rue Montrieux : entre la rocade et la rue des Remparts.

Déviation via la rue Montrieux, le Faubourg St Etienne et la rue de l'Industrie.

La vitesse sera **limitée à 30km/h** sur la rocade (réduction de chaussée)

Mise en place des feux de signalisation à l'orange clignotant.

ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation

Du mardi 12 au vendredi 15 novembre 2024, de 7 h 45 à 16 h 15, la circulation sera instituée en sens unique de la rue du Stand, sous le pont SNCF dans le sens rocade vers quartier de la Chapelle.

Déviation via la rue du Stand, la rue de Baumont, la rue des Argilliers et la rue des Granges.

ARTICLE 3 -

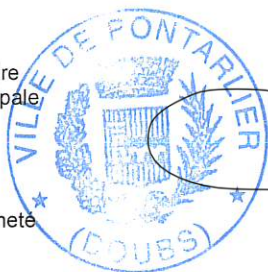
Les panneaux de signalisation qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DVEP. L'entreprise concernée sera chargée de mettre en place la signation concernant l'interdiction de circulation et la limitation de vitesse. Les électrotechniciens de la DVEP seront chargés de mettre en clignotant les feux à l'intersection de la rue Montrieux et de la rocade Pompidou.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 8 novembre 2024

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. FCR
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal délégué
à la Citoyenneté,


Romuald VIVOT